

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-neuvième session du Comité permanent
Doha (Qatar), 25 mars 2010

COMPTE RENDU RESUME

1. Election du président, du vice-président et du vice-président suppléant du Comité permanent

Le Secrétariat, en sa qualité de président temporaire de la session, confirme que suite aux élections qui ont eu lieu à la CoP15, les membres actuels du Comité permanent sont:

Afrique: Botswana, Egypte, Ouganda et République démocratique du Congo;

Asie: Japon, Koweït et République islamique d'Iran;

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Colombie, Costa Rica et Dominique;

Europe: Bulgarie, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine;

Amérique du Nord: Etats-Unis d'Amérique;

Océanie: Australie; et

Membres non élus: Qatar (pays hôte précédent), Suisse (gouvernement dépositaire) et Thaïlande (prochain pays hôte).

La Norvège est nommée à la présidence du Comité permanent. La Norvège remercie le Comité pour l'honneur qui lui est fait mais ajoute que son acceptation devra être confirmée dans les prochaines semaines. En conséquence, le Comité décide que la Norvège sera le nouveau président sous réserve de confirmation.

Le Comité élit les Etats-Unis d'Amérique vice-président et le Koweït vice-président suppléant.

Le représentant de la Norvège préside le reste de la session en remerciant les membres du Comité pour ce privilège et pour la confiance qu'ils ont témoignée à son pays.

Durant les discussions sur ce point, il y a des interventions des représentants régionaux de l'Asie (Koweït), de l'Europe (Norvège) et de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), ainsi que du Chili.

2. Rapports nationaux

Le Secrétariat porte à l'attention du Comité permanent le point 12 de l'ordre du jour de sa 59^e session, *Rapports nationaux*, qui a été reporté à la présente session pour donner au Secrétariat le temps de consulter les Parties concernées. Sur la base de ses consultations, le Secrétariat informe le Comité que les Parties dont les noms suivent ont soumis leurs rapports annuels manquants et ne font donc plus l'objet d'une éventuelle recommandation de suspension du commerce par le Comité permanent: Côte d'Ivoire, Erythrée, Nicaragua, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Swaziland. Le Cap-Vert, les Comores et le Samoa n'ont pas remis leurs rapports manquants et le Secrétariat réitère la recommandation contenue dans le paragraphe 5 du document SC59 Doc. 12 concernant ces Parties.

Le Comité permanent détermine que le Cap-Vert, les Comores et le Samoa n'ont pas soumis de rapport annuel pendant trois années consécutives et décide que le Secrétariat émettra une Notification recommandant aux Parties de ne plus autoriser de commerce de spécimens d'espèces CITES avec ces trois Parties, tant qu'elles n'auront pas fourni le nombre de rapports requis.

Au cours de la discussion sur ce point, il y a une intervention du représentant régional de l'Amérique du Nord (Etats-Unis).

3. Etablissements d'élevage en ranch

Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur le point 15 de l'ordre du jour de sa 59^e session *Etablissements d'élevage en ranch*, qui a été reporté à la présente session afin que le groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch de Madagascar, constitué à la 58^e session, puisse se réunir en marge de la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15). Le Secrétariat fait alors rapport comme suit.

Le Comité permanent, à sa 58^e session (Genève, juillet 2009), a convenu d'une liste de 15 actions prioritaires que Madagascar devait entreprendre avant le 31 décembre 2009 pour éviter que le Comité permanent recommande la suspension de tout commerce international de spécimens de crocodiles du Nil originaires de Madagascar. Les actions définies étaient décrites dans l'annexe 2 du document SC59 Doc. 15. Le Comité a aussi décidé de réexaminer la situation à sa 59^e session. Comme convenu par le Comité, le Secrétariat a envoyé une lettre à Madagascar exprimant formellement les sérieuses préoccupations du Comité et communiquant la liste de 15 actions à mener à bien dans les plus brefs délais.

La France a fourni un financement pour que deux des 15 actions puissent être menées à bien et celles-ci (un audit des cinq établissements d'élevage en ranch de crocodiles du Nil de Madagascar et un atelier de formation) ont été réalisées avec l'appui technique du Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens (GSC). Toutefois, elles n'ont pu avoir lieu qu'en février 2010 et non en septembre 2009 comme demandé par le Comité permanent à sa 58^e session.

Résultat de l'application tardive de ces deux actions, le Secrétariat n'a pas pu faire de recommandation au Comité permanent à sa 59^e session et il a été décidé que le groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch de *Crocodylus niloticus* à Madagascar, constitué à la 58^e session, se réunirait durant la CoP15 pour faire rapport à la présente session.

Les membres du groupe de travail (Allemagne, Etats-Unis, France, Japon, Madagascar, le Secrétariat, le GSC et des représentants de l'industrie du cuir du Japon) se sont réunis en marge de la CoP15 et ont travaillé sur la base du rapport du GSC sur l'atelier de formation, de l'audit des cinq établissements d'élevage en ranch de Madagascar et d'un rapport de situation fourni par Madagascar.

Le groupe de travail a déterminé que l'audit des cinq établissements d'élevage en ranch et l'atelier de formation confirment qu'il y a de bonnes raisons de s'inquiéter de la situation à Madagascar. En outre, le groupe de travail a déterminé que les 13 autres actions n'ont pas été menées de manière satisfaisante par Madagascar.

Le groupe de travail suggère, en conséquence, au Comité permanent qu'il recommande aux Parties de suspendre leurs importations de spécimens de crocodiles du Nil originaires de Madagascar. Cependant, le groupe de travail recommande également au Comité permanent de réexaminer la question dans l'intersession à condition que plusieurs actions aient été intégralement et concrètement menées à bien par Madagascar.

Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur le fait que Madagascar appuie cette recommandation du groupe de travail à condition que la situation puisse être réévaluée par le Comité permanent, par procédure postale, avant sa 61^e session. La procédure postale ne sera engagée que si le Secrétariat considère que les actions identifiées sont intégralement appliquées par Madagascar avant le 30 septembre 2010. Enfin, le Secrétariat prend note que Madagascar devra faire rapport à la 61^e session du Comité permanent sur sa mise en œuvre des actions prioritaires convenues à la 58^e session.

Le GSC présente alors les actions que le groupe de travail constitué à la 58^e session a décidé que Madagascar devait mener à bien avant que le Comité permanent puisse réexaminer la situation:

- a) Réviser, actualiser et adopter la Stratégie et le Plan de gestion des Crocodiles à Madagascar préparés en 2004 (voir document SC55 Doc. 13, annexe B) et en entreprendre la mise en œuvre. Madagascar communiquera au Secrétariat un exemplaire de la nouvelle Stratégie et du Plan de gestion, signé par le Ministre de l'environnement et des forêts.
- b) Etablir des limites de taille juridiquement contraignantes pour les crocodiles prélevés dans la nature afin de protéger le cheptel reproducteur.
- c) Suite à l'atelier de formation, élaborer et mettre en œuvre un système de contrôle des ranchs. Leurs registres devraient, en particulier, comprendre les informations suivantes:
 - i) source des entrées de spécimens (c'est-à-dire référence du laissez-passer de chaque fournisseur d'œufs et source des peaux ou des nouveau-nés);
 - ii) date et lieu de l'abattage;
 - iii) information relative au rognage des écailles des nouveau-nés à la naissance, aux fins d'identifier les spécimens élevés en captivité et les spécimens élevés en ranch;
 - iv) identification des peaux selon l'origine, à savoir spécimens élevés en captivité ou en ranch (par un système d'étiquetage interne);
 - v) élevage en captivité (œufs et nouveau-nés produits); et
 - vi) si le ranch possède une tannerie, informations sur les peaux traitées et transformées en produits.
- d) En ce qui concerne l'artisanat: dénombrer les tanneries et points de vente au détail classiques et artisanaux; dresser l'inventaire des stocks actuels (produits et peaux); constituer des registres des stocks et obliger les artisans à tenir ces registres qui doivent comprendre les informations suivantes:
 - i) référence du laissez-passer de chaque fournisseur d'animaux vivants, de peaux et/ou d'autres produits; et
 - ii) date de la vente et coordonnées de l'acheteur.

En outre, veiller à ce que tous les artisans soient enregistrés ou aient une licence délivrée par le gouvernement; et réaliser des inspections régulières et inopinées. Madagascar fera rapport au Secrétariat sur l'application des mesures prises.

- e) Après inventaire des stocks et au moyen d'inspections régulières, veiller à ce que les peaux et produits pénétrant sur les marchés national et international correspondent aux limites de taille établies et juridiquement contraignantes; tous les produits et peaux non conformes doivent être saisis et détruits et les contrevenants doivent être poursuivis conformément à la législation nationale applicable.
- f) Veiller à ce que seuls des ramasseurs d'œufs avec permis et autorisés prélèvent des œufs pour le programme d'élevage en ranch, et qu'un rapport sur le prélèvement soit soumis à la *Direction Générale des Forêts* (l'organe de gestion CITES de Madagascar).
- g) Mettre à jour toutes les bases de données pertinentes relatives à la gestion des crocodiles, y compris aux conflits homme-crocodile.
- h) Fournir au Secrétariat toutes les mesures pertinentes (par exemple, lois, décrets, notes de service, conditions de licence pour les tanneries) relatives au prélèvement, à l'utilisation et au commerce de spécimens de crocodiles du Nil de Madagascar, ainsi que les copies des comptes rendus du Comité national sur les crocodiles.
- i) D'après l'audit réalisé, établir les quotas d'exportation pour 2010, pour les spécimens élevés en ranch (code de source 'R'), pour chaque établissement d'élevage en ranch.

Le Secrétariat précise que le groupe de travail établi à la 58^e session du Comité permanent recommande au Comité d'adopter une recommandation de suspension du commerce de spécimens de crocodiles du

Nil de Madagascar. Après le 30 septembre 2010, le Secrétariat évaluera si Madagascar a mené à bien les actions énumérées aux paragraphes a) - i) ci-dessus. Si tel est le cas, le Secrétariat entamera une procédure postale dans le cadre de laquelle le Comité permanent pourrait réexaminer la question et déterminer si sa recommandation de suspension du commerce peut être retirée. Madagascar confirme qu'elle accepte les recommandations du groupe de travail et exprime son engagement à appliquer les mesures proposées. Le Secrétariat et le Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens déclarent qu'ils resteront régulièrement en contact avec Madagascar et continueront d'apporter un soutien technique, au besoin.

Le Comité permanent décide de recommander une suspension du commerce de spécimens de crocodiles du Nil de Madagascar jusqu'au 30 septembre 2010. Il décide en outre de réexaminer la situation par procédure postale après le 30 septembre 2010 si le Secrétariat considère que Madagascar a mené à bien les actions convenues à la présente session, puis de déterminer si sa recommandation doit être retirée.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants régionaux de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Amérique du Nord (Etats-Unis), du pays hôte précédent (Qatar), de Madagascar et du Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens.

4. Eléphants: Sous-groupe MIKE et ETIS

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 59^e session il a été décidé que le Sous-groupe MIKE et ETIS se réunirait à nouveau à la présente session, ajoutant que le Sous-groupe travaille principalement par courriel et en anglais. Après une brève discussion, il est décidé de réunir le Sous-groupe avec les membres suivants: Botswana, Etats-Unis, Japon, Mali, Ouganda, République démocratique du Congo et Royaume-Uni.

Durant la discussion sur ce point, les représentants de l'Afrique (Mali, Ouganda et République démocratique du Congo) font des interventions.

5. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le représentant du gouvernement dépositaire rappelle les discussions qui ont eu lieu sur ce point de l'ordre du jour à la 59^e session et propose que le Comité choisisse, parmi ses membres, ceux qui siégeront au groupe de travail du Comité permanent chargé d'examiner avec le Directeur exécutif du PNUE les relations entre la CITES et le PNUE, ou au groupe de travail qui sera établi par le Directeur exécutif pour discuter de ce sujet. Les membres du Comité permanent appuient cette proposition et estiment que, dans toute la mesure du possible, la composition du groupe de travail doit refléter un équilibre régional.

Il est décidé que les Parties suivantes siégeront au groupe de travail: Australie, Colombie, Etats-Unis, Japon et Royaume-Uni, ainsi que la Suisse en tant que gouvernement dépositaire. Il est, en outre, décidé que l'Egypte, si elle le souhaite, participera pour représenter l'Afrique et le Secrétariat est prié de contacter l'Egypte à cet effet.

Au cours de la discussion sur ce point, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Asie (Japon), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Europe (Bulgarie et Royaume-Uni), de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) et de l'Océanie (Australie), ainsi que du gouvernement dépositaire (Suisse).

6. Remarques de clôture

Le Président remercie tous les participants de leur coopération qui a permis de conclure rapidement les travaux. Il remercie à nouveau M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général sortant, pour les nombreuses années qu'il a passées au service de la CITES.